



Mairie de Bonrepos-sur-Aussonnelle

Compte-rendu du Conseil Municipal du 26 novembre 2020

L'an deux mille vingt,

le vingt six novembre à dix neuf neuf heures

le conseil municipal de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie.

Date de convocation du conseil municipal : 16 novembre 2020 annulée et remplacée le 20 novembre 2020

Marion SAUVESTRE est élue secrétaire de séance.

PRESENTS	Nathalie AUDRY, Karine BORDES, Gérard BOUILLARD, Thierry CHEBELIN, Jean-Claude DEMPÈRE, Julien DESCALZO, Vincent HONIAT, Brigitte JUGHON, Franck NEZRY, Daniel RALIERE, Marion SAUVESTRE.
ABSENTS / EXCUSES	Jonathan MATTIOLI (procuration à Vincent HONIAT) Caroline FEZAS (procuration à Jean-Claude DEMPÈRE) Cendrine BABOT (procuration à Gérard BOUILLARD) Birgitte LAGARDE

Ordres du jour

[Délibération du règlement intérieur du conseil municipal](#)

[Délibération du règlement intérieur de l'assainissement](#)

[Délibération convention d'occupation des locaux pour les activités ALAE 2020/2021](#)

[Muretain Agglo](#)

[Délibération convention Voirie 2020 Muretain Agglo](#)

[Délibération Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne projet extension éclairage public route d'Empeaux](#)

[Délibération autorisant le maire à demander une subvention](#)

[Délibération soutien au Syndicat Intercommunal des Eaux du Coteaux du Touch](#)

[Délibération révision indemnités des conseillers municipaux](#)

[Délibération pour remboursement au maire des frais avancés](#)

[Décision modificative investissement](#)

[Questions diverses](#)

[Courrier de Brigitte JUGHON sur l'accèsion aux commissions](#)

[Réunion des maires des ex CCRCSA \(Communauté de Communes Rurales du Savès et de l'Aussonnelle\)](#)

[Questions du public](#)

M. Le Maire demande si aucune anomalie n'est constatée sur le précédent compte-rendu du

conseil municipal du 17 Septembre 2020.

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre, 0 abstention, 14 pour.

Adopté

Avant de commencer à aborder les ordres du jours, Brigitte JUGHON indique que les modifications du budget CCAS ne relèvent pas d'une délibération du conseil municipal mais doivent être votées au sein du CCAS.

Délibération du règlement intérieur du conseil municipal

Brigitte JUGHON émet des réserves sur :

- les mesures pour poser des questions 24h à l'avance et attendre un AR qui viendra ou pas...
- la composition des commissions, en précisant que les commissions permanentes ont été constituées sans tenir compte du fait que les élus de l'opposition devaient pouvoir être représentés dans chacune d'elles. Or, depuis près de 6 mois que Brigitte JUGHON a été désignée conseillère municipale à la suite de la démission de Daniel GASC, aucun membre de l'exécutif communal ne l'a approchée pour lui demander si elle souhaitait participer aux travaux d'une commission. Tandis que le règlement intérieur ne prévoit qu'une " révision annuelle " des commissions.
- le journal municipal, Brigitte JUGHON signale alors que 1 000 caractères constituent un encart nettement plus petit que le tiers de page dévolu à un dessin d'enfant (pour ce qu'elle a pu en voir sur la maquette).

Thierry CHEBELIN rappelle que le règlement intérieur est bâti sur les recommandations de l'AMF (à partir du code général des collectivités territoriales) soit 1 600 caractères pour 34 pages, donc dans le règlement intérieur de la commune de Bonrepos la décision applicable est : 1 000 caractères seront attribués à la tribune de l'opposition.

Thierry CHEBELIN rappelle également que le règlement intérieur du conseil municipal doit être validé maximum 6 mois après la mise en place du conseil municipal soit le 28 novembre 2020.

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 2 contre (Brigitte JUGHON, Franck NEZRY), 0 abstention, 12 pour.

Adopté

Délibération du règlement intérieur de l'assainissement

Thierry CHEBELIN rappelle que l'assainissement collectif sur la commune existe depuis 2003.

Les foyers se raccordant à l'assainissement collectif disposent seulement d'un formulaire à remplir pour attester et respecter le règlement de l'assainissement collectif.

Il semble donc important à la nouvelle municipalité de réaliser un dossier plus abouti et de mettre en place un règlement bien établi sur les règles sanitaires. La commission en charge de ce dossier s'appuie donc sur le document existant ainsi que sur le règlement de Réseau 31 et celui de la ville de Saint-Lys.

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre, 0 abstention, 14 pour.

Adopté

Délibération convention d'occupation des locaux pour les activités ALAE 2020/2021 Muretain Agglo

Ces délibérations actent des transferts partiels de service ou de mise à disposition de locaux du Muretain Agglo vers la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle.

Les services sont assumés en partie par les agents de la commune, ils sont donc refacturés au Muretain Agglo.

Si les conventions ne sont pas signées, on ne peut pas refacturer les services.

Thierry CHEBELIN rappelle que même si nous avons du retard de refacturations sur les années précédentes, nous pouvons tout de même refacturer pour les 3 dernières années et ceci va être fait.

Dans ce cas, il convient de délibérer pour autoriser l'ALAE à utiliser les différentes salles mises à leur disposition.

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre, 0 abstention, 14 pour.

Adopté

Délibération convention Voirie 2020 Muretain Agglo

La convention voirie prévoit dans ses annexes un ensemble de prestations que peut effectuer la commune en substitution de l'Agglo du Muretain afin d'améliorer la réactivité des petites interventions d'entretien et de curatif.

En fin d'année la commune de Bonrepos dresse un bilan des moyens humains et matériels engagés et refacture à l'Agglo du Muretain. Il convient de délibérer pour autoriser le maire à signer cette convention.

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre , 0 abstention, 14 pour.

Adopté

Délibération Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne projet extension éclairage public

route d'Empeaux

Il convient de valider le devis du SDEHG concernant l'engagement de la participation financière de la commune.

Ce devis concerne la rénovation de l'éclairage route d'Empeaux pour augmenter la luminosité sur les parties dangereuses et /ou ombragées.

Thierry CHEBELIN rappelle que de l'éclairage LED est installé pour réaliser des économies d'énergie avec une variation de l'intensité de l'éclairage qui s'abaisse à 50% au milieu de la nuit.

Montant de l'opération: 19 424€

80% de la valeur est subventionnée soit un reste à charge pour la commune de 3934€.

Le montant de cette dépense est affecté à la section fonctionnement de la commune via un emprunt du SGDEHG

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre , 0 abstention, 14 pour.

Adopté

Délibération autorisant le maire à demander une subvention

Il convient de délibérer pour autoriser le Maire à demander des subventions auprès des dispositifs suivants:

au DETR (Dotation des Équipements des Territoires Ruraux)

au DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

- pour le cimetière pour la mise en place d'un ossuaire et des reprises des concessions
- pour la rénovation la qualité de l'air à l'école.

Un audit a été réalisé fin 2018 et des non-conformités ont été détectées sur les

particules dans certaines classes (vétusté atteinte). Des visites sont en cours pour établir des devis, les dossiers doivent être envoyés avant le 31 décembre 2020. (remise en conformité de la qualité de l'air, augmentation du débit).

- pour le matériel d'aménagement pour l'école au Conseil Départemental ainsi que le Fond de concours au Muretain Agglo et au Conseil Régional.

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre , 0 abstention, 14 pour.

Adopté

Délibération soutien au Syndicat Intercommunal des Eaux du Coteaux du Touch

Thierry CHEBELIN rappelle que le réseau du SIECT n'a aucune interconnexion avec d'autres syndicats notamment dûe à la présence de barrières naturelles (fleuve, voies ferrées...)

Les autres possibilités d'approvisionnement sont:

- Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la vallée de la Garonne
- Le RESEAU 31.

Nous souhaitons apporter notre soutien auprès de la prefecture d'adhérer au SIECT. Si les 14 communes s'en vont, il y a aura une fragilisation du SIECT (ressources humaines notamment)

Refus du démantèlement du SIECT

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre , 0 abstention, 14 pour.

Adopté

Délibération révision indemnités des conseillers municipaux

Lors de l'installation du conseil municipal, il a été décidé de baisser les indemnités du maire et des adjoints pour les répartir à l'ensemble des élus et de ne pas consommer l'intégralité de l'enveloppe de 61 000€/an disponible, mais seulement 42 800€/an soit 12 200€/an non consommé.

Brigitte Jughon précise que lors du conseil municipal d'installation, c'est un montant de 44 880 € qui avait été annoncé, montant corrigé à 42 960 € lors du conseil municipal suivant.

Thierry CHEBELIN rappelle que l'ensemble des élus sont indemnisés, sous deux conditions:

- La prise d'astreintes (téléphone d'astreinte et/ou du CCAS)
- La participation aux réunions de travail.

Brigitte Jughon précise que l'implication dans les commissions, et non pas " la participation aux réunions de travail " est la formule qui avait été avancée par le maire.

Cf. CR du CM du 8 juillet 2020 : "Thierry CHEBELIN rappelle que ces indemnités redistribuées à tous les élus, dans un souci d'équité, sont conditionnées à l'implication des élus dans les différentes commissions ainsi que la prise d'astreintes."

Les indemnités ont donc été attribuées depuis le 01/06/2020 à l'ensemble des élus suivant le tableau ci-dessous et, aussi, en fonction des démissions.

Nom de l'élu	Prénom de l'élu	Qualité	Brut Mensuel	Net Mensuel
CHEBELIN	Thierry	Maire	700 €	605,50 €
BABOT	Cendrine	1er adjoint	320 €	276,80 €
RALIERE	Daniel	2ième adjoint	320 €	276,80 €
BORDES	Karine	3ième adjoint	320 €	276,80 €
DEMPERE	Jean-Claude	4ième adjoint	320 €	276,80 €

SAUVESTRE	Marion	conseiller	160 €	138,40 €
BOUILLARD	Gérard	conseiller	160 €	138,40 €
FEZAS	Caroline	conseiller	160 €	138,40 €
HONIAT	Vincent	conseiller	160 €	138,40 €
GHIANDAI*	Nathalie	conseiller	0 €	0,00 €
MATTIOLI	Jonathan	conseiller	160 €	138,40 €
AUDRY LERAY	Nathalie	conseiller	160 €	138,40 €
NEZRY	Franck	conseiller	160 €	138,40 €
MORATONA	Brigitte	conseiller	160 €	138,40 €
JUGHON	Brigitte	conseiller	160 €	138,40 €
DESCALZO**	Julien	conseiller	160 €	138,40 €

* Démissionnaire au 02/10/2020

** remplaçant de Mme GHIANDAI Nathalie dès le 02/10/202

6 mois plus tard, il convient de délibérer concernant les indemnités allouées aux élus, pour non respect des conditions citées ci-dessus. Les indemnités sont donc réattribuées suivant le tableau ci-dessous.

Nom de l' élu	Prénom de l' élu	Qualité	Brut Mensuel	Net Mensuel
CHEBELIN	Thierry	Maire	926 €	800,71 €
BABOT	Cendrine	1er adjoint	334 €	289,33 €
RALIERE	Daniel	2ième adjoint	334 €	289,33 €
BORDES	Karine	3ième adjoint	334 €	289,33 €
DEMPERE	Jean-Claude	4ième adjoint	334 €	289,33 €
SAUVESTRE	Marion	conseiller	163 €	141,30 €
BOUILLARD	Gérard	conseiller	163 €	141,30 €
FEZAS	Caroline	conseiller	163 €	141,30 €

HONIAT	Vincent	conseiller	163 €	141,30 €
MATTIOLI	Jonathan	conseiller	163 €	141,30 €
AUDRY LERAY	Nathalie	conseiller	163 €	141,30 €
NEZRY	Franck	conseiller	163 €	141,30 €
MORATONA	Brigitte	conseiller	0 €	0,00 €
JUGHON	Brigitte	conseiller	0 €	0,00 €
DESCALZO**	Julien	conseiller	163 €	141,30 €

De plus, des délégations sont attribuées aux élus sur la base du volontariat et les élus suivants se sont positionnés comme suit :

Nom de l' élu	Prénom de l' élu	Délégation
SAUVESTRE	Marion	Hygiène
BOUILLARD	Gérard	Prévention des risques
FEZAS	Caroline	Jeunesse et sport
HONIAT	Vincent	Développement durable
MATTIOLI	Jonathan	Associations
AUDRY LERAY	Nathalie	Culture et communication
NEZRY	Franck	Social
DESCALZO	Julien	Maintenance/prestataires extérieurs

Une copie de tableau ci-dessus est remise à Brigitte JUGHON sur sa demande.

Brigitte JUGHON demande si des arrêtés ont été signés par le maire pour établir précisément les délégations. Il lui est répondu que non, car si " le conseil municipal en est d'accord ", alors " qui peut le plus peut le moins ".

Brigitte JUGHON précise alors que les délégations doivent être définies par arrêté du maire, et non décidées par un vote du conseil municipal, et ensuite que les indemnités allouées aux délégués conseillers municipaux sont soumis à délibération des élus.

Dès lors que la première étape n'est pas respectée, cette délibération autour de la révision des indemnités des élus est prématurée et n'a pas lieu d'être.

D'autant que les documents autour de cette délibération n'ont pas été communiqués aux

élus avant le conseil, ni même au début de la séance.

Brigitte JUGHON trouve un peu cocasse que, pour augmenter ses indemnités, le maire multiplie les délégations”

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 2 contre (Brigitte JUGHON et Franck NEZRY), 0 abstention, 12 pour.

Adopté

Délibération pour remboursement au maire des frais avancés

Il convient de délibérer afin de rembourser M. le Maire de frais payés par ses soins :
2 licences sur les nouveaux ordinateurs pour un montant de 74,77€

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre , 0 abstention, 14 pour.

Adopté

Décision modificative investissement

Il convient de délibérer sur le budget communal, par rapport à l'investissement.

L'équipe municipale souhaite accélérer le projet de rénovation de la salle des fêtes afin de bénéficier des subventions émanant du plan de relance.

Thierry CHEBELIN rappelle que le projet consiste à obtenir un bâtiment le moins énergivore possible et répondant au cahier des charges “no watt”/zéro watt

Ce bâtiment sera également un tiers-lieux pour le développement de l'activité économique et professionnelle (co-working, pépinière d'entreprise...).

Il faut savoir que le permis de construire est à déposer avant la fin de l'année 2020, ;
pour se faire, nous sollicitons :

- un bureau de contrôle pour la solidité des ouvrages,
- la mise aux normes incendie
- l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite

- consultation auprès d'un architecte.

Le budget initialement voté en M154 pour la rénovation de la salle des fêtes est de 11 000€

Les missions du bureau d'étude et des architectes coûtent respectivement 16 000€ et 23 800€ (sommes arrondies)

Brigitte JUGHON attire l'attention sur le fait qu'il conviendrait de s'assurer qu'il n'y ait pas de frais ou taxes supplémentaires à payer lors du dépôt du permis, ceci afin d'éviter les mauvaises surprises.

De l'avis général, il ne devrait pas y avoir de mauvaise surprise.

Il convient donc de voter une DM (Décision Modificative) pour récupérer ces sommes sur d'autres opérations, à savoir 20 000€ pour des bouches à incendie et 12 000€ (opération n° 65) du plan de sauvegarde communal. Suivant le tableau ci-dessous.

Synthèse DM

M14

Section investissement dépense

Compte de provenance	Somme	Compte de destination	Détails
2315 Mise aux normes bouche incendie	20 000€	2031 Opération Salle des fêtes	Il convient d'alimenter le compte 2031 afin de régler les frais d'honoraires de l'architecte et le bureau de contrôle
2188 Plan communal de Sauvegarde	12 000€	2031 Opération Salle des fêtes	

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre , 0 abstention, 14 pour.

Adopté

Questions diverses

Courrier de Brigitte JUGHON sur l'accèsion aux commissions

Il n'a pas été possible d'intégrer à l'ordre du jour la demande de Brigitte JUGHON car la demande doit parvenir avant la convocation du conseil municipal. Cependant Thierry CHEBELIN propose des réunions de travail pour intégrer les élus de l'opposition dans l'ensemble des commissions.

Brigitte JUGHON informe qu'il existe un texte de lois (L 2121-22 du code général des collectivités territoriales) pour les communes de plus de 1 000 habitants sur ce sujet.

Brigitte JUGHON présente au conseil municipal demande d'intégrer les commissions :

- finance et urbanisme
- sécurité

Franck NEZRY, présent au conseil municipal, demande à intégrer la commission travaux.

Rappelons que Franck NEZRY fait déjà partie des commissions association et CCAS.

Réunion des maires des ex CCRCSA (Communauté de Communes Rurales du Savès et de l'Aussonnelle)

Des échanges concernant la gestion des déchets ont eu lieu avec le vice- Président en charge de la gestion des déchets au Muretain Agglo.

Il a été dit que " Tous les administrés se plaignent des ordures ménagères ; il ne se passe pas un jour sans qu'on nous signale quelque chose".

Le mode de collecte actuel est perfectible, d'autres moyens existent comme les colonnes aériennes et les semi-enterrées, dont certains points d'apport volontaires de la commune sont équipés.

Ces systèmes permettent, d'une part de diminuer la main d'œuvre lors des collectes et d'autre par de réaliser des statistiques de saturation pour éventuellement adapter les

fréquences de collectes.

Un retour sera fait au premier trimestre 2021.

La communication sur ce point doit être améliorée ; il convient donc de désigner un référent "gestion des déchets " : M Gérard Bouillard se propose. M Gérard Bouillard devient donc le "référent déchets de la commune".

Afin de palier aux nombreuses incivilités, notamment aux abords des points d'apport volontaires, les maires ont partagé leur expérience sur l'utilisation des caméras nomades. Ce projet est bien avancé sur la commune de Empeaux, il convient donc d'échanger avec cette commune.

Questions du public

M. Salse souhaiterait voir sur Illiwap les informations concernant les conseils municipaux dates et horaires.

Les dates et horaires des conseils municipaux seront ajoutées à l'application Illiwap.

Mme Sales propose de faire participer les enfants à la lutte contre les dépôts sauvages en faisant réaliser des affiches pour les points d'apport.

Karine BORDES se charge d'échanger sur ce sujet avec la directrice de l'école.

Mme Sales propose également de faire appel aux personnes en chômage partiel et en télétravail pendant cette période de confinement pour accomplir des tâches sur la commune. Cette proposition va être étudiée en fonction des règles sanitaires à respecter.

Séance levée à 20h24